

Vue d'ensemble des régimes de prestations provinciales et fédérales pour la nutrition disponibles en Colombie-Britannique

Régime de prestations provincial pour la nutrition en Colombie-Britannique

Les régimes de prestations provinciales pour la nutrition font partie des suppléments et des programmes de santé offerts par le ministère du Développement social et de la Réduction de la pauvreté en Colombie-Britannique. Les services du ministère comprennent l'[aide au revenu](#), l'[aide à l'invalidité](#) et le Programme d'emploi et d'aide de la Colombie-Britannique (EACB). Les prestations pour la nutrition du programme EACB comprennent:

- Suppléments nutritifs, y compris la préparation pour nourrisson
- Suppléments alimentaires
- Suppléments nutritifs mensuels
- Suppléments pour l'alimentation par sonde
- Suppléments natals

Pour obtenir des renseignements sur l'admissibilité et les processus de présentation des demandes, veuillez consulter le site Web suivant (en anglais seulement):

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/health-supplements-and-programs/>

Les montants des prestations autorisés pour les régimes provinciaux de prestations pour la nutrition se trouvent à l'adresse suivante (en anglais seulement) :

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/bc-employment-and-assistance-rate-tables/health-supplements-and-programs-rate-table>

Apprenez-en davantage sur les régimes provinciaux de prestations pour la nutrition présentés ci-dessous.

A. Suppléments nutritifs

Politique :

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/health-supplements-and-programs/nutritional-supplements> (en anglais seulement)

Suppléments nutritifs

Les clients qui reçoivent de l'aide au revenu ou de l'aide à l'invalidité, ou leurs enfants à charge, peuvent recevoir jusqu'à trois (3) mois de supplément calorique (par exemple, Boost® ou Ensure®) pour se rétablir en cas :

- d'intervention chirurgicale
- de blessure grave
- de maladie grave
- d'effets indésirables du traitement médical

Les suppléments nutritifs ne sont pas fournis pour servir de substitut aux aliments.

Pour demander cette prestation : Une confirmation écrite doit être fournie par un médecin, un infirmier praticien ou un diététiste. La documentation fournie doit comprendre : le diagnostic et la raison pour laquelle le produit est nécessaire, le nom du produit prescrit, la quantité de produit nécessaire, l'estimation du coût du produit et la durée prévue du besoin (maximum de 3 mois). Ces renseignements doivent être envoyés au bureau d'aide à l'emploi et au revenu du client.

Préparation pour nourrisson

Les clients qui reçoivent une prestation *d'aide au revenu* ou une *d'aide à l'invalidité* sont admissibles à ce qui suit :

- de la préparation pour nourrisson standard au cours des 12 premiers mois de l'enfant, s'il court un risque de contracter une maladie transmise par l'allaitement
- de la préparation pour nourrisson spécialisée pour un enfant souffrant d'une pathologie dont le traitement nécessite une préparation pour nourrisson spécialisée

Pour demander cette prestation : Une confirmation écrite doit être fournie par un médecin, un infirmier praticien ou un diététiste. La documentation fournie doit comprendre le nom du produit requis, la quantité de produit nécessaire et la durée prévue du besoin. Ces renseignements doivent être envoyés au bureau d'aide à l'emploi et au revenu du client.

B. Suppléments alimentaires

Politique :

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/health-supplements-and-programs/diet-supplements>
(en anglais seulement)

Les clients qui reçoivent de l'aide au revenu ou de l'aide à l'invalidité peuvent présenter une demande de prestations pour les aider à couvrir les coûts d'un supplément alimentaire dans le cadre d'un régime particulier. Le montant maximal (par mois) pour chaque régime alimentaire ou problème de santé est fixé comme suit :

- Régime à teneur réduite en sodium : 10 \$.
- Diabète : 35 \$
- Dialyse rénale : 30 \$
- Régime sans gluten : 40 \$
- Régime de dysphagie : 40 \$ et possibilité de recevoir 30 \$ pour l'achat d'un mélangeur.
- Régime cétogène : 40 \$
- Régime à faible teneur en phénylalanine (PCU) : 40 \$
- Fibrose kystique : 50 \$
- Régime riche en protéines : 40 \$ et possibilité de recevoir 30 \$ pour l'achat d'un mélangeur.
 - Les clients nécessitant d'un régime riche en protéines doivent avoir reçu un diagnostic de l'une des maladies suivantes :
 - cancer nécessitant un soutien nutritionnel pendant la radiothérapie, la chimiothérapie, la thérapie chirurgicale ou un traitement médical continu

- maladie inflammatoire chronique de l'intestin (maladie de Crohn, colite ulcéreuse)
- VIH/SIDA
- infection bactérienne chronique
- tuberculose
- hyperthyroïdie
- ostéoporose
- hépatite B ou C

Remarque : Si une personne souffre de plus d'une des pathologies notées ci-dessus, elle ne peut recevoir que le montant de la prestation la plus élevée à laquelle elle est admissible.

Pour demander cette prestation : Une confirmation écrite doit être fournie par un médecin, un infirmier praticien ou un diététiste. La documentation fournie doit préciser la pathologie dont souffre le client, le régime alimentaire qu'il doit suivre et la durée prévue du régime. Ces renseignements doivent être envoyés au bureau d'aide à l'emploi et au revenu du client.

C. Suppléments nutritifs mensuels (SNM)

Politique :

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/health-supplements-and-programs/monthly-nutritional-supplement> (comprend le formulaire de demande de SNM)

Les clients désignés comme *personnes handicapées* qui reçoivent une *aide à l'invalidité* peuvent faire une demande de supplément nutritif mensuel. Les clients doivent communiquer avec leur bureau d'aide à l'emploi et au revenu pour obtenir des renseignements supplémentaires et les formulaires. Un médecin, un infirmier praticien ou un diététiste doit confirmer par écrit l'ensemble des éléments suivants :

- Le client est atteint d'une maladie grave qui entraîne une détérioration chronique et progressive de son état de santé et, par conséquent, il présente au moins deux des symptômes suivants :
 - malnutrition

- état d'insuffisance pondérale
- perte de poids importante
- perte de masse musculaire importante
- dégénérescence neurologique significative
- détérioration importante d'un organe vital
- immunosuppression modérée à grave
- Pour soulager ces symptômes, le client a besoin de l'un ou des deux éléments suivants :
 - des aliments supplémentaires pour compléter son régime alimentaire habituel
 - des vitamines et minéraux
- Le défaut d'obtenir ces éléments nutritifs mettrait la vie de la personne en danger imminent.

La prestation de SNM ne sera fournie au client que si son *unité familiale* n'est pas en mesure de lui fournir les éléments en question.

Un client qui reçoit des suppléments nutritifs mensuels pour compléter un régime alimentaire régulier n'est *pas admissible* à demander des suppléments alimentaires ou des suppléments nutritifs. Cependant, s'il reçoit des suppléments de vitamines et de minéraux uniquement dans le cadre de la prestation de SNM, le client est *admissible* à recevoir les suppléments alimentaires ou nutritifs.

D. Supplément pour l'alimentation par sonde

Politique :

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/health-supplements-and-programs/tube-feed-supplement> (en anglais seulement)

Les clients qui reçoivent une prestation d'*aide au revenu* ou d'*aide à l'invalidité* sont admissibles à demander une prestation pour l'alimentation par sonde s'ils sont incapables d'ingérer la nourriture ou de la faire passer naturellement par leur système gastro-intestinal. Le supplément peut être fourni dans les cas de pathologies chroniques aiguës à court ou à long terme. Ce supplément est offert

lorsqu'aucun autre programme financé par le gouvernement ou autrement n'est offert au client.

Pour demander cette prestation : Une confirmation écrite doit être fournie par un médecin, un infirmier praticien ou un diététiste. La documentation fournie doit indiquer que la principale source de nutrition de la personne doit être obtenue par sonde alimentaire, le type de produit nutritionnel requis, la quantité journalière ou mensuelle du produit nutritionnel nécessaire, la durée prévue de la pathologie exigeant l'alimentation par sonde et le matériel ou l'équipement d'alimentation par sonde nécessaire.

Toute personne qui reçoit la prestation pour l'alimentation par sonde est inadmissible à recevoir toute autre prestation pour la nutrition.

E. Suppléments natals

Politique :

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/health-supplements-and-programs/natal-supplement> (en anglais uniquement)

Les bénéficiaires enceintes et les familles avec un enfant à charge de moins de 7 mois peuvent demander le supplément natal. Le supplément peut être utilisé pour aider à couvrir les coûts liés à la grossesse et aux nouveau-nés.

Les clients sont admissibles au supplément natal à partir du moment où la grossesse est confirmée et jusqu'à 6 mois après l'accouchement. Faites votre demande le plus tôt possible, car la prestation n'est pas rétroactive.

Pour demander cette prestation : Une documentation écrite doit être fournie par un médecin, un infirmier praticien ou une sage-femme et envoyée au bureau d'aide à l'emploi et au revenu du client. La documentation fournie doit comprendre la confirmation de la grossesse et la date prévue de l'accouchement.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Ministère du Développement social et de la Réduction de la pauvreté de la Colombie-Britannique

Pour obtenir du soutien en lien avec les services d'aide au revenu, appelez le 1 866 866-0800 ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, consultez le site Web à l'adresse <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/>

[organizational-structure/ministries-organizations/ministries/social-development-poverty-reduction/ministry-contacts](#) (en anglais seulement).

Programme *At Home* de la Colombie-Britannique

Le programme *At Home* (Chez soi) offre des produits et des fournitures médicales afin de soutenir les enfants et les adolescents aux prises avec un grave handicap ou des besoins complexes en matière de soins de santé devant être exécutés à domicile.

Les enfants peuvent être admissibles à obtenir de la préparation pour sonde alimentaire, des épaisseurs de liquide ou des produits alimentaires spécialisés qui sont directement associés à leur problème de santé.

Pour obtenir de plus amples renseignements et apprendre comment présenter une demande de prestations, consultez le site Web : <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/health/managing-your-health/child-behaviour-development/support-needs/complex-health-needs/at-home-program> (en anglais seulement).

Programmes de nutrition entérale et parentérale à domicile de la Colombie-Britannique

Le programme de nutrition entérale à domicile et le programme de nutrition parentérale à domicile de la Colombie-Britannique offrent du soutien aux résidents de la Colombie-Britannique et du Yukon qui présentent des besoins nutritionnels spécialisés en raison de troubles du tractus gastro-intestinal (intestin). Les critères d'admissibilité sont très spécifiques pour les personnes qui nécessitent une alimentation intraveineuse (IV). Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web suivant :

Programme de nutrition entérale à domicile de la Colombie-Britannique
<http://www.bchomenutrition.org/home-enteral-nutrition.html> (en anglais seulement)

Programme de nutrition parentérale à domicile de la Colombie-Britannique
<http://www.bchomenutrition.org/home-parenteral-nutrition.html> (en anglais seulement)

Régime de prestations de santé de la Colombie-Britannique pour la Régie de la santé des Premières Nations

À l'heure actuelle, les prestations comprennent les médicaments sur ordonnance, les fournitures ou l'équipement médical, les services de santé mentale, les soins oculaires et de la vue, le transport médical et les soins dentaires et orthodontiques.

Pour obtenir des renseignements sur les prestations, l'admissibilité et les services couverts :

- [First Nations Health Authority](http://www.fnha.ca/benefits) <http://www.fnha.ca/benefits> (en anglais seulement)
- Composez le 1 855 550-5454
- Envoyez un courriel à l'adresse HealthBenefits@fnha.ca
- Rendez-vous au 1166, rue Alberni, bureau 701, Vancouver (Colombie-Britannique)

Régimes de prestations fédéraux pour la nutrition

Principe de Jordan

Le principe de Jordan donne accès aux enfants des Premières Nations à des services d'orthophonie, du soutien éducatif, des fournitures médicales, des services de santé mentale et plus encore. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les éléments couverts et les personnes à joindre, consultez le site Web : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1568396296543/1582657596387#sec2>

Pour demander une prestation et obtenir des exemplaires des formulaires, adressez-vous aux services suivants :

- Ligne de demande de renseignements généraux de la Colombie-Britannique, ouverte du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h
 - 778 951-0716
- Centre d'appel du Principe de Jordan, ouvert 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
 - 1 855 JP-CHILD (1 855 572-4453)
 - Télécopieur : 1 866 553-0554

Prestations pour la nutrition d'Anciens Combattants Canada (ACC)

Les anciens combattants peuvent être admissibles au financement des fournitures d'alimentation par sonde et des formules ou des suppléments caloriques administrés par voie orale selon le niveau de couverture du client. Les critères d'admissibilité diffèrent selon la classification d'ancien combattant et l'admissibilité est évaluée au cas par cas.

Les anciens combattants qui participent au Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) peuvent aussi communiquer avec ce programme pour obtenir des renseignements sur le Programme d'accès à la nutrition. Le Programme d'accès à la nutrition pourrait couvrir la livraison de repas à domicile ou le transport d'un ancien combattant à un centre communautaire local ou un restaurant pour obtenir un repas.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du [Programme pour l'autonomie des anciens combattants](#), consultez le site Web :

<https://www.veterans.gc.ca/fra/housing-and-home-life/help-at-home/veterans-independence-program>

Pour communiquer avec Anciens Combattants Canada (ACC) :

- 1 866 522-2122
- Tél'imprimeur 1 833 921-0071
- Anciens Combattants Canada <https://www.veterans.gc.ca/fra>



Pour aller plus loin

Afin d'obtenir des conseils et de plus amples renseignements sur vos préférences et vos besoins alimentaires et nutritionnels particuliers, appelez le **8-1-1** et demandez à parler avec un diététiste de HealthLink BC. Cette personne répondra à vos questions et vous donnera des informations sur les ressources qui sont à votre disposition dans votre langue.

Le **8-1-1** fournit des services de traduction sur demande dans plus de 130 langues. Une fois la liaison établie avec le **8-1-1**, vous pourrez parler avec un orienteur du service de santé qui s'exprimera en anglais. Afin d'obtenir des

services dans une autre langue, il vous suffira de prononcer la langue dans laquelle vous désirez parler (par exemple, dites « français » / « French ») et un interprète se joindra à l'appel.

Pour de plus amples renseignements, nous vous suggérons de consulter la ressource suivante :

- HealthLink BC www.healthlinkbc.ca – Obtenez des informations médicales non urgentes qui ont reçu l'assentiment de la communauté médicale.

Ces ressources sont fournies à titre d'information supplémentaire considérée comme fiable et exacte au moment de la publication et ne doivent en aucun cas être considérées comme un appui ou une recommandation à l'égard d'une information, d'un service, d'un produit ou d'une compagnie.



Notes

Distribué par:

Dietitian Services [Services de diététique] de HealthLinkBC (anciennement Dial-A-Dietitian), qui offrent gratuitement des renseignements et des ressources sur la nutrition aux résidents et aux professionnels de la santé de la Colombie-Britannique. Allez à www.healthlinkbc.ca/healthy-eating ou composez le **8-1-1** (partout en C.-B.).

Des services d'interprétation sont disponibles dans plus de 130 langues.